



Arrêté DAJIM n° 88 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR.

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs en lien avec la santé et la sécurité, pour l'Unité de Recherche dont ils ont la responsabilité, à :

- M. CHRISTENSEN Nelson, ARTEMIS
- Mme Lucile CHANQUOY, BCL
- Mme LACAS-GERVAIS Sandra, CCMA
- Mme Emmanuelle PERALDO, CTELA
- Mme Pauline TÜRK, CERDACFF
- M. LERAY Grégoire, CERDP
- M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, CMMC
- Mme ASKENAZY Florence, CoBtek
- M. BOUCAUD Philipe, CRHEA
- M. JEAN Grégori, CRHI
- Mme THERY Isabelle, CEPAM
- Mme SABOURAULT Cécile, ECOSEAS
- M. RUMPALA Yanick, ERMES
- M. JOSSELIN Didier, ESPACE
- M. Florian LESAGE, IPMC
- Mme KRAFFT Jackie, GREDEG
- Mme MAYRHOFER Ulrike, GRM
- Mme Florence BESSE, IBV
- M. MEIERHENRICH Uwe, ICN
- M. MALLET Frédéric, I3S
- M. Dmitri BULAVIN, IRCAN
- M. CASTAGNONE Philippe, ISA
- Mme MILLET-DEVALLE Anne, LADIE
- LAGRANGE Mme Nicole NESVADBA, LAGRANGE
- M. ZORY Raphaël, LAMHESS
- Mme Edith GALY, LAPCOS
- M. Christophe CHARLIER, MSHS Sud-Est





- M. STARAJ Robert, LEAT
- M. Serge QUILIO, LINE
- Mme BERTINI Marie-Joseph, LIRCES
- Mme SAADA Esma, LRTO
- M. AUBERGER Patrick, C3M
- M. DOGLIO Alain, MICORALIS
- M. Thierry GOUDON, LIAD
- M. COUNILLON Laurent, LP2M
- M. JACQUEMOD Gilles, Polytech'Lab
- M. STACCINI Pascal, RETINES
- M. PELISSIER Nicolas, SIC.Lab/Méditerranée
- M. POURCHER Thierry, TIRO-MATOS
- M. ARASZKIEWIEZ Jacques, TRANSitionS
- Mme POTOT Swanie, URMIS
- M. DELLAMONICA Jean, UR2CA
- M. GUITTARD Frédéric, Nice Lab
- M. Boris MARCAILLOU, GEOAZUR
- M. HUYET Guillaume, InPhyNi

Etant précisé que l'ensemble de ces documents administratifs des Unités de Recherches, en lien avec la santé et la sécurité, devront être communiqués aux Directeurs administratifs de campus.

ARTICLE 2:

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation de l'Université.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nice, le 10 janvier 2024 Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copie:

M. le Recteur de région académique, Chancelier de

M. le DGS

M. le DGSA chargé de la coordination des sites

M. le Responsable du Pôle prévention Hygiène et Sécurit